

Les pourfendeurs des énergies renouvelables intermittentes estiment qu'il y a un vice de forme dans la feuille de route

Des défenseurs du nucléaire attaquent la programmation de l'énergie au Conseil d'Etat

Recours

Quatre recours ont été déposés contre le décret du 12 février dernier portant la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3). Le délai de recours expire le 13 avril.

Jade Grandin de l'Eprevier

ILS DÉTERRONT LA HACHE DE GUERRE. Mardi, le think tank de défense du nucléaire Cereme (Cercle d'étude réalités écologiques et mix énergétique) et l'association PNC France (Patrimoine nucléaire et climat) ont annoncé avoir déposé un recours au Conseil d'Etat contre le décret du 12 février dernier portant la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie. Celui-là même qui devait mettre fin à l'opposition, jugée stérile, entre le nucléaire et les énergies renouvelables intermittentes (le photovoltaïque et l'éolien). Ce décret, dont le gouvernement a accouché dans la douleur après trois ans d'atermoiements et de nombreuses menaces de censure, consacre la relance du nucléaire, freine le développement de l'éolien terrestre, et continue de développer l'éolien offshore.

« Irrégularités de procédure ». Créé en 2020, le Cereme est financé en grande partie par l'énarque et polytechnicien Xavier Moreno, à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros. De son côté, PNC France a été créé en 2021 avec des élus et responsables économiques de tous bords (Julien Aubert, André Chassaigne, Jean-Pierre Chevènement, Etienne Klein, Arnaud Montebourg, Hubert Védrine, Louis Gallois...); l'association compte parmi ses bénévoles des anciens responsables d'EDF, comme Hervé Macheaud, qui dirigeait la branche Asie-Pacifique, ou l'ancienne médiatrice du groupe, Jocelyne Canetti. Elle est présidée par Bernard Accoyer, ancien président UMP de l'Assemblée nationale, et revendique un budget de 30 000 euros. « Nous sommes complètement indépendants, financés par des cotisations et dons des adhérents, nous n'avons pas demandé son avis à EDF », insiste ce dernier, qui rappelle que l'énergéticien « est au garde-à-vous de l'Etat ».

« Le décret du 12 février est d'une grande fragilité juridique », a déclaré en conférence de presse Hugues Houdin, l'avocat du Cereme et

de PNC France, qui a déposé le recours au titre de « l'absence de base légale et d'irrégularités de procédure ». Premièrement, il avance qu'en 2019, avec la loi énergie et climat, le législateur a inscrit dans le code de l'énergie la nécessité de fixer tous les cinq ans une loi de programmation déterminant des objectifs et priorités - charge au gouvernement de la décliner en décret. « Aujourd'hui, on a le décret d'application, il n'y a pas de loi », dit Hugues Houdin.

Un argument que réfute Jules Nyssen, président du Syndicat des énergies renouvelables (SER). « Le code de l'énergie dit que la PPE doit être conforme à la loi de programmation énergie climat. Mais pas qu'il y a un lien de temporalité entre les deux. La PPE n'est pas un décret

« Il faudra un mémoire en défense du Premier ministre et un mémoire en réplique de notre part », détaille Hugues Houdin, l'avocat du Cereme et de PNC France



La centrale nucléaire du Bugey, à Saint-Vulbas (Ain), en mai 2023.

d'application de la loi ! Sur le plan juridique, je pense que le décret est assez solide, ajoute-t-il. Cela a été plusieurs fois étudié par le Secrétariat général du gouvernement ».

Deuxièmement, les consultations menées par l'Etat en 2024 et 2025 ont porté sur un « texte initial très différent du texte final », plaide Hugues Houdin. La jurisprudence du Conseil constitutionnel aurait requis de nouvelles consultations avant de publier les nouveaux arbitrages, selon lui.

Investissements. Ce recours s'ajoute à trois autres, déposés en février et mars par des associations et collectifs s'opposant aux éoliennes et panneaux solaires, notamment la Fédération environnement durable (FED), l'association Contribuables associés, ou encore l'écrivain Alexandre Jardin. Mais ces derniers « insistent beaucoup sur le fond. Or, le juge administratif a du mal à contredire le gouvernement sur les choix de politique énergétique », commente Xavier Moreno, président du Cereme. Après l'expiration du délai de recours le 13 avril prochain, le Conseil d'Etat désignera un rapporteur public qui instruera l'ensemble des dossiers. « Il faudra un mémoire en défense du Premier ministre et un mémoire en réplique de notre part », explique Hugues Houdin, qui espère une audience et un jugement d'ici à la fin d'année.

L'objectif est que la menace d'annulation pour vice de forme suffise à ralentir l'installation de renouvelables sur le territoire. « Nous disons à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) : ne vous précipitez pas pour [désigner les gagnants des appels d'offres de l'Etat pour des installations éoliennes et solaires], a résumé Bernard Accoyer en point presse. Evidemment que des acteurs comme [le géant espagnol des renouvelables] Iberdola se demanderont : vait-on enchérir sur un lot sur la base d'un décret visé par un recours ? Toutes les autorisations accordées pourront être remises en cause comme illégales, sur la base d'un décret illégal », insiste Bernard Accoyer.

Jules Nyssen, du SER, n'en revient pas. « C'est quand même dingue qu'en pleine crise énergétique des gens s'occupent de dissuader des investisseurs de produire de l'énergie décarbonnée ! Je ne sais pas comment on peut même avoir la décence de défendre un point de vue pareil! ».

@JadeGrandin

Mardi, l'institution a présenté un bilan de 2025 très positif, après trois années compliquées

Les comptes de la Banque de France largement dans le vert

Optimisme

Chaque année, la Banque de France reverse à l'Etat, actionnaire à 100%, de l'impôt sur les sociétés, des dividendes si les résultats le permettent et la surcouverture retraite (quand le provisionnement de la caisse de retraite des employés dépasse 100%). **L'année dernière, l'Etat a ainsi perçu 2,2 milliards d'euros.**

Sandra Mathorel

LA SITUATION GÉOPOLITIQUE de ce début 2026 est tumultueuse, mais la Banque de France l'aborde avec confiance. Après trois années post-Covid difficiles, le résultat net de l'institution est largement repassé en territoire positif à 8,1 milliards d'euros. « Il est en significative amélioration, puisque nous étions en perte de 7,7 milliards d'euros en 2024. Sur onze ans, période de mon mandat, la Banque a rapporté 37 milliards à l'Etat et donc aux contribuables. Elle ne leur a jamais rien coûté, même dans les années de perte ! », a souligné son gouverneur, François Villeroy de Galhau lors de la présentation, mardi 24 mars, du dernier bilan annuel. Nommé en novembre 2015, l'actuel gouverneur de la Banque de France a récemment annoncé son départ en juin prochain, plus tôt que prévu. Pour parvenir à ce résultat, point de miracle, il a fallu tailler dans les effectifs et réaliser une juteuse opération sur l'or.

Aussi importante soit-elle, la Banque de France fonctionne comme une entreprise. Pour apurer la perte de 7,7 milliards de 2024, il a fallu établir une stratégie comptable. « Nous avons maîtrisé nos dépenses nettes d'activités - les dépenses de fonctionnement moins un certain nombre de recettes dont la vente de nos billets - notamment par une diminution sensible de nos effectifs. Depuis 2015, ces dépenses ont baissé de 4% par an en volume et en euros constants, c'est-à-dire en tenant compte de l'inflation tout en développant certains services aux Français », a expliqué François Villeroy de Galhau.

Pirouette. Autre point d'économies : les dépôts bancaires, notamment les livrets d'épargne réglementée, sont moins rémunérés aujourd'hui car les taux directeurs dictés par la banque centrale européenne (BCE) sont redescendus à 2% (ils avaient grimpé à 4% pour combattre l'inflation). A cela s'ajoutent certains placements pour le compte de la Banque, qui détient son propre portefeuille en euros, ayant généré 1,2 milliard de revenus additionnels en 2025.

C'est surtout une belle pirouette financière d'achat-revente d'une partie de l'or détenu par la Banque de France qui explique ce bilan 2025 très positif. Entre juillet 2025 et janvier 2026, elle a revendu le stock d'or qu'elle détenait depuis longtemps à New York pour en racheter de meilleure qualité à Paris (des lingots composés d'or pur à 99,99% selon les standards de la London Bullion Market Association) plutôt que de leur faire traverser l'Atlantique. La quantité n'est pas folle : 129 tonnes sur les 2 437 appartenant à l'institution. Mais suffisamment importante pour réaliser une plus-value de 12,8 milliards d'euros nets. Un bel exemple de bonne gestion financière. « C'était une opération ponctuelle et exceptionnelle. Nous n'avons aucune intention de réitérer une telle opération », a tempéré François Villeroy de Galhau. Et pour cause, la totalité de l'or est désormais détenue à Paris.

Cette année, l'institution ne s'est pas risquée à établir des perspectives pour 2026. « La guerre au Moyen-Orient suscite beaucoup d'incertitudes puisque la charge monétaire devrait dépendre de l'évolution des taux directeurs. Elle crée des risques sur l'inflation et des risques à la baisse de la croissance économique », a reconnu Denis Beau, le sous-gouverneur de la Banque de France. François Villeroy de Galhau, lui, se veut rassurant. « La situation nette de la banque est de 283 milliards d'euros, dont 11,4 milliards sont immédiatement mobilisables. En théorie, cette solidité financière est à l'épreuve de n'importe quel choc! »

@MathorelS

Pour la neurologue Charlotte Cordonnier, il est crucial d'avancer sur la prévention et le dépistage de cette maladie

« Le défi des AVC ne va faire que grandir »

A bras le corps

Une proposition de loi visant à accélérer la prévention cardio-neuro-vasculaire, portée par le député (LR) et ancien ministre de la Santé Yannick Neuder, doit prochainement être examinée à l'Assemblée nationale. Il y sera question de dépistage des principaux facteurs de risque (hypertension artérielle, diabète, cholestérol) et du rôle que peut jouer l'employeur. Selon l'OMS, 80% des accidents vasculaires cérébraux et des crises cardiaques sont évitables.

Interview Aliénor Bierer

CHARLOTTE CORDONNIER est neurologue au CHU de Lille et chercheuse à l'Inserm. Elle préside la Société française neuro-vasculaire (SFNV) et, à ce titre, a été associée à la réflexion autour de la proposition de loi.

Pouvez-vous nous présenter le texte ?

La proposition de loi part du constat de la fréquence des accidents vasculaires cérébraux (AVC) et des maladies du cœur : toutes les deux minutes, un événement touche le cœur ou le cerveau. C'est un phénomène très grave, désormais la première cause de mortalité chez les femmes. Jusqu'à présent, on parlait beaucoup du cœur, mais très peu de l'AVC - il y avait une forme de tabou autour du cerveau. Or, c'est la maladie vasculaire la plus fréquente, qui tue le plus et qui rend le plus handicapé. Ce texte montre que chaque citoyen peut être acteur de sa santé, en prenant conscience des risques et en adoptant des stratégies pour protéger son cerveau et son cœur.

Qu'est-ce qui freine aujourd'hui le dépistage précoce ?

C'est d'abord la difficulté à reconnaître un facteur de risque. La moitié des hypertendus ignorent qu'ils le sont, alors que l'hypertension est l'ennemi numéro un du cerveau. C'est parce que la prévention ne fait pas partie de notre quotidien. Il faut des effets d'incitation, via la loi, notamment avec des consultations de prévention aux différents âges de la vie, pour donner les bons réflexes.

Les mesures proposées sont-elles suffisantes ?

Si on parle des accidents vasculaires cérébraux, une maladie dont le coût direct chaque année approche les 5 milliards d'euros, selon la Cour des comptes, qui provoque dix-huit mille décès par an rien que chez les femmes, et qui est la première cause de handicap, je vais vous répondre « non, ce n'est pas assez ». Notamment parce que le défi actuel ne va faire que s'accroître avec le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques. Cela dit, tous les petits pas sont bons à prendre. Inscrire ces éléments dans la loi permet de rendre visible la problématique et de susciter l'intérêt des citoyens et des soignants. C'est un acte symboliquement fort.

Le milieu professionnel est-il le bon levier ?

Pour qu'une prévention soit efficace, elle doit sortir du monde de la santé. Le monde

du travail est un lieu où l'on passe des décennies, donc c'est un excellent levier. La prévention n'étant pas encore spontanée dans nos cultures, il faut saisir ces opportunités. La médecine du travail est une véritable fenêtre d'action, comme peut l'être par exemple la période de la grossesse chez les femmes, qui constitue un moment privilégié où elles acceptent plus facilement un suivi régulier et donc une sensibilisation à la prévention.



« La médecine du travail est une véritable fenêtre d'action », souligne Charlotte Cordonnier.

L'exposé des motifs pointe des failles dans l'organisation des parcours de soins : que faudrait-il changer en priorité ?

L'échec majeur de la prise en charge, c'est le nombre de lits insuffisants en unité neurovasculaire. On a montré qu'en traitant des patients dans une unité spécialisée, on évite des décès ou des handicaps. Or aujourd'hui, moins de la moitié des patients y accèdent. Il est urgent qu'au moins 80% puissent en bénéficier. Ces structures, majoritairement publiques, sont coûteuses, car elles comptent beaucoup de spécialistes.

Mais comme je l'ai dit, nous observons près de 5 milliards d'euros de dépenses directes par an, sans compter la perte d'activité ou les indemnités liées au handicap. C'est donc un investissement qui vaut largement le coût, financier comme humain.